



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 25 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 25 septembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 19 septembre 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GRANDSART Frédéric, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, HAINE LEROY Nicole, BONNET Didier, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, GLORIAN Grégory, BRIKI Miloud, BRASSART Armand, ZYMNY Alice, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSEES : DUBAR Faustine, BEKKOUCHE Fatna, HAY-LEJOSNE Eva, CICHOCKI Delphine, MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS:

Mme HAY – LEJOSNE Eva à Mme CUVILLIER Valérie
Mme BEKKOUCHE Fatna à Mme WATRELOT Patricia
Mme DUBAR Faustine à Mr PASQUALINO François
Mme CICHOCKI Delphine à Mr GLORIAN Grégory
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2018

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 5 juin 2018.

Aucune remarque n'étant apportée, **le PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**

Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle précise que cette proposition d'ordre du jour ne sera pas modifiée.



Question n° 3 : Budget Principal 2018- Décision Modificative n°1

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique que pour financer son programme d'investissement, la ville a contracté en 2004 auprès de la Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais un prêt de 900.000 € sur 20 ans, à un taux indexé sur l'euribor 12 mois et à annuité constante.

L'annuité étant constante, si l'euribor baisse en fonction de l'évolution du marché, les charges d'intérêt diminuent et par conséquent les charges en capital augmentent, ce qui à terme peut réduire la durée du remboursement de cet emprunt.

Un besoin de crédit de 9 247.66 € dans le chapitre 16 s'avère nécessaire afin de faire face à l'augmentation du capital à amortir, cette année encore. Cette opération budgétaire s'effectuerait par ouverture de crédits de la façon suivante :

- Dépense d'investissement, compte 1641 : +9 250 €
- Recette complémentaire FCTVA, compte 10222 : + 9 250 €

Monsieur BASTIEN sollicite le conseil municipal pour approuver cette proposition d'écriture comptable.

Proposition approuvée à l'unanimité



Question n°4 : tableau des effectifs - Création et Renouvellement de postes

Madame le Maire présente le tableau des effectifs, comme la loi le demande (une présentation par an au conseil municipal).

Ensuite, Madame le propose, afin d'assurer le fonctionnement des différents services, de renouveler des postes d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

◆ Accompagnement au restaurant scolaire:

- 18 postes d'adjoint administratif non titulaire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 à raison de 8 heures de travail par semaine, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

◆ au Service Municipal de la Jeunesse : pour les centres de loisirs

- 2 postes d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à raison de 16 heures de travail par semaine, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.
- 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint animation.

◆ aux services techniques :

- 3 postes d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 4 postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- 4 postes d'adjoint technique non titulaire à raison de 21 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

◆ au centre multi accueil Anne Sylvestre :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet à raison de 24,5 heures par semaine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Enfin, la directrice du CCAS partant en retraite courant 2019, il est nécessaire de créer un poste d'assistant socioéducatif titulaire à temps complet.

Proposition approuvée par 26 voix POUR (la majorité) et 3 voix CONTRE (l'opposition)



Question n°5 : Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint en charge de la vie locale, propose d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes:

⇒ **Le Secours Populaire de Rouvroy**

Cette association a participé au Forum des Associations, et a engagé des frais qui auraient dû être pris en charge par la municipalité, en l'occurrence l'achat de sandwiches pour tous les bénévoles qui ont tenu les stands à la salle des fêtes. La facture fait état d'une dépense acquittée de 158,50 €, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 158,50 €

Proposition approuvée à l'unanimité (M. Laurent GALLAS n'a pas pris part au vote)

⇒ **L'atelier des Gobelins**

Cette association a également participé au Forum des Associations, et a engagé des frais qui auraient dû être pris en charge par la municipalité, en l'occurrence l'achat de matériaux et de matériels pour la

réalisation d'objets à la salle des fêtes. La facture fait état d'une dépense acquittée de 93,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 93,00 €

Proposition approuvée à l'unanimité

⇒ **Le IPPON CLUB**

Cette association a pour objectif de permettre l'accueil de jeunes enfants de 3 à 6 ans par la mise en œuvre d'ateliers d'initiation au judo et de motricité fonctionnelle.

L'achat de matériel adapté pour un montant de 430 euros permettrait l'accueil pérenne de 40 enfants, encadrés par deux judokates spécifiquement formées (BAFA, certificat fédéral pour l'enseignement bénévole délivré par la fédération française).

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 430,00 €

Proposition approuvée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION



Question n°6 : Remboursements location de salle

Madame Patricia WATRELOT, Adjointe en charge du Vivre Ensemble, propose de procéder aux remboursements suivants:

Madame XXXX, domicilié à Rouvroy, avait loué la salle Michel Dumoulin le 25 août 2018 pour fêter son mariage. Elle a pour cela versé 625,00 €, Madame a annulé son mariage du fait du décès de son fils. Elle demande le remboursement de l'acompte versé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de rembourser l'acompte versé par Madame XXXX, mais diminué de 30 € de frais de gestion, soit un remboursement de 595 €.

Proposition approuvée à l'unanimité

Madame XXX, domiciliée à Rouvroy, avait loué la salle Michel Brûlé le 22 septembre 2018 pour une fête familiale après un baptême. Elle a pour cela versé un acompte de 140,00 €, soit la moitié du montant de la location.

Cette dame a vu en juin sa voiture incendiée, et en juillet, le futur parrain est décédé.

Elle demande le remboursement de l'acompte versé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de rembourser l'acompte versé par Madame XXX, mais diminué de 30 € de frais de gestion, soit un remboursement de 110 €.

Proposition approuvée à l'unanimité



Question n°7 : Révision du Règlement Local de PUBLICITE : présentation des orientations du futur règlement

Monsieur Gilbert MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la circulation, propose au conseil de débattre sur les orientations et objectifs du futur règlement local de publicité, tout en rappelant que le territoire communal de Rouvroy est couvert par un règlement local de publicité, instauré en 2005 sous la forme d'une Zone de Publicité Restreinte.

Le cabinet ALKHOS qui assiste Rouvroy pour l'élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l'ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

1) GRANDES ORIENTATIONS POUR METTRE EN ŒUVRE LES OBJECTIFS :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques ;
- Maitriser la densité et les formats de la publicité sur façade et proscrire la publicité scellée au sol (dans la continuité du RLP de 2005). Maintien de l'interdiction de la publicité aux abords des monuments historiques.
- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- Proscrire les préenseignes. Les remplacer par une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins des entreprises du territoire.

Il y aurait donc trois niveaux de prescriptions pour le futur RLP :

1. Zone réglementée n° 1 (ZR1) : Habitations et équipements
Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat.
2. Zone réglementée n° 2 (ZR2) : zones d'activité
Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.
3. Zone réglementée n°3 (ZR3) : secteurs hors agglomération
Cette zone comprend l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne les activités isolées ou les zones d'activité en projet.

2) ORIENTATIONS CIBLEES PAR LE TYPE DE DISPOSITIF :

Pour les pré enseignes :

Améliorer l'efficacité de la signalisation des entreprises en remplaçant les préenseignes par des relais d'information service et de la signalétique de type SIL et une signalétique de zones.

Pour la publicité :

ZR1 : Habitat et équipements

- Publicité de 4 m² de surface d'affichage unitaire maximum sur mur uniquement, avec règles de densité et de hauteur.

ZR2 : Activités

- Publicité scellée au sol et sur mur interdite.

Dispositions applicables au mobilier urbain en ZR1 et ZR2

- La publicité sur mobilier urbain est interdite.

Dispositions applicables à la publicité numérique

- Limitation de la publicité numérique aux dispositifs sur façade en ZR3.

Pour les enseignes :

Dispositions relatives aux enseignes apposées sur un support existant

- Sur bâtiments à vocation première d'habitation, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales avec des prescriptions qualitatives et en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade, et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'environnement.
- Sur bâtiments ayant une architecture exclusivement dédiée à l'activité, favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et en limitant leur nombre.

Dispositions relatives aux enseignes scellées au sol

- Pour préserver le paysage urbain, proscrire les enseignes scellées au sol en ZR1, sauf retrait suffisant.
- Dans les autres zones, améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre d'enseignes scellées au sol, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des dispositifs.

Dispositions relatives aux enseignes sur toiture

Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.

Dispositions relatives aux enseignes numériques

A proscrire dans certains secteurs et à limiter dans les formats et catégories ailleurs.

Le Conseil Municipal débat sur ces propositions. La Délibération prend acte de ce débat, mais pas de son contenu.



Question n°8 : Convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour la mise à disposition du complexe Thorez

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux sports, rappelle que la Mairie de Rouvroy met à disposition du collège le complexe Maurice Thorez. Pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, gestionnaire des structures du collège, cette salle de sport est un équipement de proximité, c'est-à-dire que le Département "loue" cette structure sportive, et n'a pas eu de besoin d'en construire une et de la gérer.

Cette mise à disposition payante fait l'objet d'une nouvelle procédure de conventionnement, décidée par l'assemblée délibérante départementale en début d'année 2018. De ce fait, le projet de convention triennale vient de nous parvenir. Il est prévu une participation du Département pour la mise à disposition du complexe Sportif Maurice Thorez de 8.744 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner le projet de convention présenté dans le feuillet des annexes, et le cas échéant l'approuver et autoriser Madame le Maire à le signer.

Proposition approuvée à l'unanimité



Question n°9 : Réaffirmation des garanties d'emprunt au bénéfice de la SIA

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique que le gouvernement, dès 2018, souhaite aboutir à une diminution des crédits de l'Etat au Fond National d'Aide au Logement, par l'application de plusieurs mesures :

- La réduction du loyer de solidarité
- La mise en place d'une taxe supplémentaire par le CGLLS
- L'augmentation de la TVA de 5,5% à 10%
- La mise en place d'une taxe supplémentaire sur la cession des logements

Dans ce contexte de réforme profonde et difficile du logement social, la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) propose aux bailleurs sociaux un allongement de 5 à 10 ans d'une partie des dettes, accompagnée d'une baisse de marge ramenée à 0,60 sur la durée résiduelle allongée.

La Société Immobilière de l'Artois (SIA) a accepté l'offre de la CDC pour un allongement de 10 ans des emprunts pour lesquels la Ville avait apporté sa garantie à 100%. Pour que ce réaménagement puisse s'opérer, la CDC demande à ce que le garant se réengage sur les conditions financières actualisées. Ainsi, la SIA a en cours 5 emprunts garantis à 100% par la Ville, pour un montant total de 4.005.611,59 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à 100% à la SIA sur les prêts réaménagés.

Proposition approuvée à l'unanimité



Question n°10: Convention abattement TFPB Maisons & Cités pour le quartier du Languedoc - années 2019 et 2020

Monsieur Roger BASTIEN rappelle que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a défini l'ensemble des quartiers prioritaires de la ville (QPV) sur le territoire national, instauré les contrats de ville et mobilisé des moyens exceptionnels, en établissant notamment des contreparties liées à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV. Ces contreparties doivent, selon les textes, permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Lors de sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville de l'agglomération d'Hénin Carvin, signé le 09 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et possédant des logements situés dans les QPV rouvroisiers (Maroc/Canche, Nouméa et Languedoc/Cité 10) bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB du patrimoine concerné (logements de plus de 15 ans). En contrepartie, ces bailleurs s'engagent à entreprendre des actions supplémentaires aux actions habituellement menées, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

Lors de sa séance en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les contreparties d'abattement de la TFPB présentées par Maisons & Cités pour ses 95 logements à la Cité du 10, au quartier du

Languedoc. En conséquence, Madame le Maire avait pu signer la convention biennale 2017-2018 d'abattement de la TFPB.

Maisons & Cités présente un nouveau programme d'action pour les années 2019 et 2020.

Année 2019

Axe	Actions Spécifiques	Libellé de l'action	Montant valorisable TFPB
Concertation /sensibilisation des habitants	Participation/implication des habitants	Projet Auto-Réhabilitation Accompagnée	3.000 €
Animation/lien social	Soutien aux actions	Projet Trottinathlon	4.082 €
Animation/lien social	Soutien aux actions	1 journée découverte avec les animaux de la ferme	1.520 €
Animation/lien social	Soutien aux actions	Budget participatif	700 €
		Total	9.302 €

Année 2020

Axe	Actions Spécifiques	Libellé de l'action	Montant valorisable TFPB
Animation/lien social	Soutien aux actions	Mise à disposition d'un logement rue de Gaulle pour y créer un espace de jeux dans le jardin qui communique avec la voyette vers la rue de Muret	5.000 €
Animation/lien social	Soutien aux actions	Aménagement du jardin avec l'achat de jeux	4.300 €
		Total	9.300 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le programme d'actions de Maisons et Cités et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document actant ces contreparties à l'abattement de TFPB.

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n°11: Exonération de la Taxe Foncière des entreprises dans le cadre du dispositif "Bassin Urbain à Dynamiser"

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire, explique que dans le cadre de "l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier", l'Etat a créé une zone franche sur 148 communes du bassin minier, territoire dénommé "Bassin Urbain à Dynamiser" (BUD). Sur la CAHC, toutes les communes sont concernées à l'exception de Bois-Bernard. Ce dispositif prévoit, pour toute nouvelle entreprise, un système d'exonération d'impôts sur les bénéfices, ainsi qu'une exonération de la taxe foncière et des cotisations foncières des entreprises, sur la part imposable de l'Etat. Les communes et EPCI ont la possibilité de délibérer sur l'exonération, de la taxe foncière et de cotisations foncières des entreprises, sur leur part imposable.

Compte tenu de l'opportunité offerte par ce dispositif en termes de création d'emplois, le président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin va proposer au Conseil Communautaire, lors de la séance de septembre, de voter l'exonération de la TF et de la CFE pour la part qui concerne l'EPCI. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer de la même façon.

Propositions adoptées par 17 voix POUR, 8 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE.



Question n°12: Dérogation 2019 au repos dominical pour les commerces de détail

Madame le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite "loi MACRON", a modifié certaines dispositions du code du travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Outre les dérogations accordées par le Préfet pour l'ouverture le dimanche après 13 heures des commerces de détail, il existe également une possibilité de dérogation, mais accordée par le Maire.

Pour l'année 2019, le seul commerce ayant écrit à Madame le Maire pour obtenir une dérogation au repos dominical est le magasin "MARKET", pour les 6 dates suivantes : 1^{er} septembre 2019, 1, 8, 15, 22, et 29 décembre 2019. Le personnel travaillera sur la base du volontariat, récupèrera la journée travaillée, et sera payé en heures supplémentaires majorées.

S'agissant d'une demande supérieure à 5 jours, Madame le Maire a interpellé le Président de la CAHC, qui devra apporter son avis dans les deux mois, cette demande étant réputée acceptée sans réponse au bout de cette période. Madame le Maire sollicite l'avis du conseil afin de pouvoir délivrer l'arrêté ad hoc.

Le conseil municipal apporte un avis favorable par 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 6 voix CONTRE.



Question n°13: Vente de terrains à la SIA pour le béguinage du centre-ville

Monsieur Roger BASTIEN explique que la Ville et l'Etablissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais (EPF) ont signé la convention opération "Rouvroy - résidence de la Mine" le 27 novembre 2012. Celle-ci prévoit l'acquisition par EPF de la parcelle AE 750 qui présentait la dernière friche minière du carreau de la fosse 2, la déconstruction et la remise en état du terrain. Cette convention a été reconduite pour 5 ans en 2017 par avenant. Une petite partie de 24 m² de la parcelle AE 750 a été achetée par la ville, afin de créer une parcelle n°19 de la ZAC de la mine homogène pour la vente. La parcelle AE 750 a été renumérotée en AE 1295 pour une contenance de 4604 m².

La Ville et la SIA ont travaillé sur l'élaboration d'un projet de construction d'un béguinage sur cette parcelle AE 1295. Toutefois, le nombre de logements potentiels rapporté au coût du projet rend celui-ci non viable.

La Ville et la SIA ont alors travaillé de nouveau sur un projet de construction d'un béguinage, mais sur la parcelle AE 1295 (propriété de l'EPF), la parcelle AE 1297 (18m²) et la zone du roller parc (cette zone est constituée par les parcelles AE 2 à AE 10, et les parcelles AE 804 et AE 805, le tout pour une contenance de 1970 m²). Il serait financièrement possible pour la SIA de construire 24 logements (7 T3 en front à rue le long de la rue Janina, en locatif social et 17 logements T2 évolutifs en béguinage résidentielisé en locatif social), si la Ville cédait à l'Euro symbolique ses terrains.

Le service local des domaines a estimé l'ensemble immobilier de la ville le 15 mars 2016 à 115.000 €. Une actualisation de cette estimation a été demandée le 10 septembre dernier. Toutefois, devant l'intérêt général que représenterait d'une part la suppression de la ruelle comportant le roller parc, et la construction d'autre part d'un ensemble immobilier de 24 logements dont 17 en configuration de béguinage résidentielisé, et considérant que le projet ne serait pas viable si l'ensemble immobilier communal n'était pas cédé à l'euro symbolique, il est proposé au Conseil Municipal de céder à la SIA les parcelles AE 2 à 10, AE 804, AE 805 et AE 1297 à l'Euro symbolique.

Proposition acceptée par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION.



Question n°14: Vente de terrains à COOPARTOIS

Monsieur BASTIEN rappelle que la Ville de Rouvroy développe la résidence de la Mine sous forme d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Elle a entrepris un partenariat avec la société COOPARTOIS, société coopérative de production d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à Bully-les-Mines. Celle-ci travaille sur un projet de construction de 3 maisons individuelles de type T3 évolutif (les combles sont aménageables) et 3 maisons individuelles de type T4. Ces logements seraient vendus en bénéficiant d'une TVA à 5,5%, puisqu'ils se situent à moins de 500 mètres du Quartier en Politique Ville Nouméa. Les maisons proposées sont de très haute qualité environnementale. Le permis de construire a déjà été délivré à la société.

Le bilan financier présenté par COOPARTOIS fait apparaître la possibilité de vendre ces logements entre 149.000 € et 160.000 TTC, soit un prix très attractif. La cession des terrains nécessaires à cette réalisation, soit les deux parcelles AE 1216 et AE 1217 pour une contenance totale de 2.326 m², se ferait au prix de 60.000 €.

Le Service Local du Domaine a estimé ces parcelles à 260.500€ en mai dernier. Toutefois, devant l'intérêt général que représenterait l'accession à la propriété privée de six familles sur la ZAC de la Mine, alors que les ventes se font de plus en plus rares sur cette zone ouverte à la commercialisation depuis bientôt 12 ans, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession des parcelles AE 1216 et AE 1217 à COOPARTOIS pour le prix de 60.000 €.

Proposition acceptée par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS



Question n°15: Modification de la Participation à la protection sociale Complémentaire Santé des agents communaux

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit une participation possible des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Deux procédures permettent de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :
- soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité,
- soit un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements

Le conseil municipal de Rouvroy a décidé, en séance le 28 septembre 2012, d'appliquer le mécanisme de labellisation en santé et prévoyance, afin de permettre aux agents de choisir librement leur compagnie ou société et leur contrat. La ville, en ce qui concerne la Prévoyance, participe à hauteur de 9 € par mois par agent (108€/an), dont le contrat est labellisé.

En 2018, 80 agents ont un contrat prévoyance labellisé dont 79 agents à la MNT. Au vu de l'augmentation constante des taux de cotisation, nombre d'agents ont arrêté leur prévoyance en fin d'année dernière.

En début d'année, le Centre De Gestion du Pas-de-Calais nous a informés qu'une consultation allait être organisée en prévoyance et en santé (comme pour l'assurance statutaire) dans le cadre d'un groupement de commande. La commune s'est inscrite dans la démarche, participation volontaire qui ne vaut engagement.

L'appel d'offre organisé par le CDG 62 a vu le marché attribué au CNP Assurance pour le compte de la compagnie SOFAXIS. Plus de 400 collectivités ont répondu à la déclaration d'intention soit un potentiel de 17 200 agents concernés.

Proposition Sofaxis

	Prévoyance SOFAXIS	
	Taux pour 90% traitement net de référence	Taux pour 95% traitement net de référence
Incapacité temporaire de travail	0.78 %	0.88%
ITT + invalidité permanente définitive	1.3%	1.46%
ITT + IPD + perte de retraite suite à invalidité	1.65%	1.85%

La convention de participation est conclue pour 6 ans (voire 7 ans possible). L'adhésion au contrat se fait sans questionnaire médical. Durant cette période, les agents peuvent changer d'options à la baisse. Seuls les agents en activité peuvent adhérer (les agents en arrêt en sont exclus tant qu'ils n'ont pas repris).

Le Comité Technique, réuni le 18 septembre dernier, a émis un avis favorable pour que la Ville passe une convention de participation via le CDG en lieu et place de la labellisation actuelle.

Le Conseil Municipal est sollicité à son tour pour décider de l'adhésion au groupement de commande du CDG 62, et autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation.

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n°16: Convention avec CDG 62 pour la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données

Madame le Maire explique que le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018. Le projet de convention a été joint dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de convention et le cas échéant de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents à ce projet.

Propositions approuvées par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS



Question n°17: Décisions prises par délégation

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.

Madame le Maire rend compte également des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20 heures.